YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 15 NOVEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (91) (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/512
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules à la Grange-au-Bois, à l'occasion d'une distribution de jouets, organisée par le Secours Populaire.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT une distribution de jouets pour les bénéficiaires, organisée par le Secours Populaire Français, qui se déroulera à la Grange au Bois,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules, du vendredi 16 décembre 2022, 20h00 au samedi 17 décembre 2022, 20h00, sur l'intégralité des parkings jouxtant la Villa Saint-Jean,

ARRÊTE

Article 1er : Les places de stationnement des 2 parkings jouxtant la Villa Saint-Jean **seront toutes réservées**, du vendredi 16 décembre 2022, 20h00 au samedi 17 décembre 2022, 20h00, à l'occasion d'une distribution de jouets, organisée par le Secours Populaire Français.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 08 novembre 2022



Pour Le Maire
Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnement